



L'aide sociale en faveur des personnes handicapées

Le conseil départemental finance de nombreux dispositifs et actions au titre de l'aide sociale, destinés à faire face à un état de besoin.

LES AIDES À DOMICILE

L'AIDE MÉNAGÈRE

L'aide ménagère est une aide en nature destinée à favoriser le soutien à domicile des personnes handicapées. Elle permet de financer la présence, pendant un certain nombre d'heures fixes, d'une aide à domicile pour effectuer les tâches et activités de la vie quotidienne : ménage, course, préparation des repas...

LES FRAIS DE RESTAURATION

L'aide sociale à la restauration a pour objet de permettre le soutien à domicile des personnes handicapées par la prise en charge des frais de repas en foyer restaurant, résidence autonomie ou dans le cadre d'un portage de repas par un service habilité par le Président du Conseil départemental.

TÉLÉASSISTANCE

Un service de téléassistance permet l'installation, l'entretien et le retrait des matériels de téléalarme au domicile des personnes en situation de handicap ainsi qu'un suivi des bénéficiaires et des situations de fragilité, en cas de besoin, notamment au niveau psychologique.

LES AIDES À L'HÉBERGEMENT

L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL

La personne adulte en situation de handicap peut être accueillie à titre onéreux par un accueillant familial, et bénéficier à ce titre, d'une prise en charge de son hébergement, sous forme d'une allocation d'accueil familial.

L'AIDE SOCIALE EN ÉTABLISSEMENT

Toute personne en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un accueil en établissement, et qui éprouve des difficultés à s'acquitter seule de ses frais d'hébergement peut en solliciter la prise en charge au titre de l'aide sociale départementale (foyer logement, établissement d'hébergement).

LES AIDES À DOMICILE OU EN ÉTABLISSEMENT

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP

C'est une prestation qui s'est substituée à l'allocation compensatrice et qui est destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Elle peut prendre en charge les aides humaines, les aides techniques (appareillage, matériels divers), l'aménagement du logement et/ou du véhicule ainsi, les charges spécifiques liées au handicap, l'aide animalière. Elle peut être versée aux personnes à domicile ou en établissement.

Coordonnées des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

MDPH DEL' AISNE

Route de Besny
02000 LAON
03 23 24 89 89

MDPH DU NORD

21 rue de la Toison d'Or
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
03 59 73 73 73

MDPH DE L'OISE

1 Rue des Filatures
60000 BEAUVAIS
0 800 89 44 21

MDPH DU PAS-DE-CALAIS

9 Rue Willy Brandt
62000 ARRAS
03 21 21 84 00

MDPH DE LA SOMME

1 Boulevard du Porc
80000 AMIENS
03 22 97 24 10

PROCHE DE CHEZ VOUS....

**LES MAISONS DEL'AUTONOMIE
LES CENTRES AUTONOMIE**

C'EST UN LIEU UNIQUE OÙ LES PERSONNES HANDICAPÉES
PEUVENT ACCÉDER À L'INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS LES
CONCERNANT. DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENTS, IL EST POSSIBLE
DE DÉPOSER DES DEMANDES DE PRESTATIONS D'AIDE À
L'AUTONOMIE.

Une difficulté ? Une question ?
Contactez-nous au

0 806 80 20 20 Service gratuit
+ prix appel